



Communiqué pour la presse spécialisée

Date 09.04.2020

Le commerce illégal des châles en laine shahtoosh ne recule pas : 79 saisies en 2019

Le nombre toujours élevé des saisies montre que le commerce des « châles de la honte » continue. Combattre ce commerce reste nécessaire pour empêcher l'extinction de l'antilope du Tibet.

Il n'est pas possible de tondre les antilopes du Tibet. La laine ne peut être obtenue qu'en tuant l'animal et il faut abattre trois à cinq antilopes pour produire un châle. L'antilope du Tibet est menacée d'extinction en raison de la forte demande pour ces châles dont le commerce international est strictement interdit. Cette interdiction ne souffre d'aucune exception, comme l'ont d'ailleurs confirmé deux arrêts du Tribunal administratif fédéral de décembre 2019.

L'importation de châles en laine shahtoosh est punissable

En 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a saisi 38 châles de plus qu'en hiver 2018. L'augmentation des saisies indique que des contrôles ciblés permettent de dénicher ces articles, raison pour laquelle l'OSAV continue à miser sur la formation des collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et sur les contrôles effectués par ces derniers. Mais il est aussi indispensable de sensibiliser les acheteurs potentiels. Quiconque introduit ce type de châle en Suisse est punissable car il participe au développement de ce commerce illégal et contribue par conséquent à l'extinction de l'espèce tout entière.

Surexploitation de l'antilope du Tibet

Contrairement à d'autres articles issus d'espèces protégées par la convention CITES, comme les bracelets de montres en cuir de crocodiles ou les sacs à main en cuir de python, il n'y a, pour les châles en laine shahtoosh, aucune exception pour l'usage personnel. Si l'antilope du Tibet est inscrite à l'annexe I de la convention CITES, à savoir le degré de protection le plus élevé, c'est qu'il s'agit d'une espèce menacée d'extinction qu'il faut préserver.

C'est pour contribuer à sa conservation que l'OSAV a renforcé ses contrôles depuis 2013, en collaboration avec l'AFD. De nombreux châles sont saisis chaque année en Suisse. Pour lutter contre ce commerce interdit et contribuer à la préservation de l'espèce, une collaboration internationale est essentielle : des échanges d'informations entre les autorités

des pays de provenance et d'origine sont nécessaires pour coordonner et déployer au mieux les efforts.

La sensibilisation est la meilleure prévention

L'augmentation continue du nombre de saisies montre l'importance de responsabiliser les clients potentiels. Les personnes qui sont prêtes à déboursier plusieurs milliers de francs pour acquérir un de ces châles doivent savoir que ces achats menacent la survie de l'espèce et qu'ils sont strictement interdits. L'importation de châles en laine shatoosh est passible d'une forte amende en vertu de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES).

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch